



## V. Licenciement pour cause réelle et sérieuse d'un gérant et exclusion de la protection générale contre le licenciement

1. Le droit du travail allemand prévoit une protection contre le licenciement dans les entreprises employant plus de 10 salariés. Dans de telles entreprises, le licenciement ne pourra être valablement prononcé que si l'employeur dispose d'un motif réel et sérieux. Ceci ne vaut pas pour les gérants de société, même s'ils sont liés par un contrat de travail avec la société.
2. Conformément au paragraphe 14, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 de la *Kündigungsschutzgesetz* (loi sur la protection contre le licenciement abusif, ci-après dénommée : « KSchG »), les dispositions du premier alinéa de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux membres de l'organe chargé de représenter la société. Cette règle s'applique sans restriction lorsque le salarié détient toujours un mandat social au moment du prononcé du licenciement.
3. La règle posée au paragraphe 14, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 de la KSchG s'applique également, lorsque la relation juridique entre les parties est



**Dr. Christophe Kühl**

**Avocat au Barreau de Paris  
Rechtsanwalt**

**Cologne**  
Konrad-Adenauer Ufer 71  
D-50668 Köln

kuehl [at] avocat.de  
Tél.: +49 (0) 221 13 99 69 60  
www.avocat.de

matériellement et juridiquement qualifiée de relation de travail.

4. Le fait qu'un administrateur délégué d'une société anonyme soit soumis ou non à des limitations de son pouvoir de représentation dans les relations internes de la société au sens du paragraphe 37, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung (Loi concernant les sociétés à responsabilité limitée) ne permet pas à l'intéressé d'échapper à règle posée au paragraphe 14, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 de la KSchG. Il ne bénéficie donc d'aucune protection contre le licenciement.

Le **cabinet Epp & Kühl** est votre partenaire sur le marché franco-allemand.

Fort d'une équipe comprenant plus de 35 professionnels (Avocats et Rechtsanwälte) bilingues, répartis dans 6 bureaux (Cologne, Lyon, Paris, Strasbourg, Baden-Baden et Sarreguemines), il est le premier cabinet d'avocats spécialisé dans le droit franco-allemand.

Il accompagne les entreprises allemandes, autrichiennes et suisses et leurs filiales françaises dans tous les aspects juridiques de leurs activités en France. De même, il assiste les sociétés françaises en Allemagne.



Informations sur les prochaines manifestations :

**17 mai 2018 - Webinaire:**

**Licencier du personnel en Allemagne - tout ce qu'il faut savoir en 30 minutes.**

[Information et inscription](#)

Vous trouverez de plus amples informations sur nos manifestations à l'adresse [www.avocat.de](http://www.avocat.de).



Köln Paris Lyon Strasbourg Baden-Baden Sarreguemines Bordeaux

Cet article est publié à titre informatif et ne saurait remplacer un rendez-vous avec l'un de nos conseillers. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Cet article ne donne pas lieu à la conclusion d'un contrat de mandat. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.



Deutsch-Französische Rechtsanwaltskanzlei  
Cabinet d'Avocats Franco-Allemand